



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

Finances – Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de fer du Vivarais

**N° de la délibération
2026-109**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

Par délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025, ARCHE Agglo a délibéré pour signer une promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA), représentée par SOLARHONA pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols, sis 111 Rte du Grand Pont, 07300 Saint-Jean-de-Muzols. La durée de cette promesse est de 4 ans.

Cette promesse comprend 2 conditions suspensives comme préalable nécessaire à la signature de la convention d'occupation précaire. En effet, le parking du Train de l'Ardèche est déjà concerné par 2 autres contrats engagés par la communauté d'agglomération pour lesquels il est nécessaire de procéder à des ajustements par avenant avant signature de convention d'occupation temporaire définitive avec SOLARHONA.

Parmi les 2 contrats, la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais, en cours jusqu'au 9 juin 2038, fixe les droits de jouissance du foncier incluant le parking mis à disposition de la société pour toute la durée de son activité d'exploitation de la gare. Il convient donc :

- ✓ de prévoir un avenant à la Convention d'occupation précaire venant limiter les droits de l'Occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA ;
- ✓ de conclure et d'annexer à la promesse de convention d'occupation temporaire une convention tripartite définissant les obligations respectives de la SNC Chemin de Fer du Vivarais, de la société SLRT-ERV, représentée par SOLARHONA et d'ARCHE Agglo pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire (construction, exploitation, maintenance, démantèlement).

Ainsi il est proposé de modifier l'article IV. Portant sur les charges et conditions en incluant un article IV. 3 Charges et conditions pour permettre la réalisation d'un parking photovoltaïques sur les parcelles cadastrées de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols (07300) sous les références suivantes :

- ✓ D 875 (de 6 975m2)
- ✓ D 571 (de 2 440m2)
- ✓ D 251 (de 546 m2)
- ✓ D 925 (de 1 624 m2) -issue du découpage de la parcelle D867
- ✓ D 928 (de 794 m2, issue du découpage de la parcelle D890

« L'occupant précaire » consent à une co-activité avec l'opérateur retenu par « le bailleur » (ARCHE Agglo)
Pour ce faire une convention de co-activité tri-partite sera signée pour préciser les conditions de celle-ci durant :

- ✓ la phase de développement du projet (laquelle phase correspondra à la durée de la Promesse à régulariser), et
- ✓ la phase de construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale (dans l'hypothèse de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées et de la régularisation de la COT). »

Ainsi,

Vu la convention d'occupation précaire avec la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais approuvée par délibération de la Communauté de communes du Tournonais du 28 mai 2013 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2025-430 de 2 juillet 2025 approuvant la promesse de convention d'occupation temporaire avec La société SLRT-ERV (société de projet de SOLARHONA) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols,

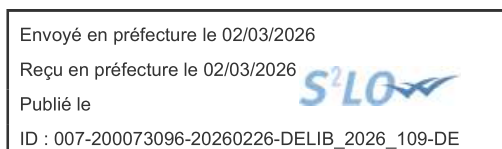
Considérant la nécessité de limiter les droits de l'occupant précaire sur la zone de parking afin d'y rendre possible la co-activité avec SOLARHONA ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention



Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaudes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 02/03/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo